



DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

N°2026 04 20

**Objet : Secrétariat Général :
Désignation des représentants de la
Commune au Comité National d'Action
Sociale (CNAS)**

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 23
- * Ayant donné procuration : 0
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 16/04/2026

Date de publication le 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

BAUD Marlène, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBÉY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC- GREBERT.

Excusé donnant pouvoir : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FABREGUES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune de Saône est adhérente au Comité National d'Action Sociale.

En application des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la commune.

- * Le délégué des élus est désigné parmi les membres du Conseil Municipal à chaque renouvellement de mandat.
- * Le délégué des agents est désigné parmi les agents de la collectivité.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale ;

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE DÉSIGNER** en qualité de déléguée représentant les élus au CNAS :
 - Mme Nadine Sauvonnet
- **DE DÉSIGNER** en qualité de déléguée représentant les agents de la collectivité :
Mme Elodie Chopard

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 21 avril 2026
M. Le Maire de Saône,

Lylian CALVAT

DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.